

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PEP 71
Mercredi 9 novembre 2016**

Salle de séminaire ESAT « L'ATELIER des PEP » à VIREY LE GRAND

Ordre du jour :

1. Ratification du projet de changement d'adresse du siège associatif
2. Révision des statuts associatifs

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par M. Bernard GALY, président des PEP 71 assisté de

- M. Marcel MASCIO vice président délégué
- Mme Brigitte DAMET, vice présidente
- M. Pierre DURANTON, trésorier,
- Mme Janine LASSARAT, secrétaire générale
- M. Jean François CHAMOTON, secrétaire général adjoint
- Mme Mélanie PETEUIL, responsable qualité
- M. Serge FICHET, directeur général

Une liste de présence a été établie préalablement présentant l'ensemble des membres adhérents avec droits de vote, et signalant également la réception d'un pouvoir (cases grisées). Cette liste certifiée est annexée au présent compte-rendu et sera versée au registre des comptes-rendus selon la procédure décrite à l'article 12 du règlement intérieur de l'association.

20 adhérents à jour de leur cotisation sont présents, tandis que 32 adhérents avaient transmis un pouvoir, dont 20 seulement ont pu être pris en compte conformément à l'article S7 des statuts.

Le présent compte-rendu auquel sont annexés les statuts révisés, est consultable sur le site www.pep71.org (Rubrique Vie de l'Association – Assemblée générale) et sur le registre des comptes-rendus au siège, 265 rue de CRISSEY à Virey le Grand.

Le Président Bernard GALY ouvre la séance à 14h10 en accueillant l'ensemble des participants.

1. Ratification du projet de changement d'adresse du siège associatif :

Article S2 : La phrase « Elle a son siège à Mâcon. Il pourra être transféré sur simple décision du CA. » est remplacée par « Son siège est situé 265 rue de CRISSEY à VIREY LE GRAND (71530) »

Cette modification est ratifiée à l'unanimité des membres présents ou représentés : 40 voix sur 40.

2. Présentation du travail de la commission « Révision des statuts associatifs » :

Préambule :

« L'éthique du mouvement des Pupilles de l'Enseignement Public fonde sa conception du monde à construire. Au-delà des aides individuelles est visée la promotion d'une société plus solidaire et plus responsable » est remplacée par « **Le mouvement des Pupilles de l'Enseignement Public se donne pour finalité, au-delà des aides individuelles ou d'un accompagnement personnalisé, d'agir pour une émancipation permettant l'accès de toutes et tous aux droits communs au sein d'une société inclusive.** »

Pour l'ensemble des articles modifiés, ajouts en vert, suppression en rouge :

Article S1 :

Elle peut être désignée par **le sigle l'acronyme** : Les PEP 71. (M. MASCIO rappelle opportunément que l'acronyme s'écrit tandis que le sigle s'épelle).

Il n'est plus fait référence à l'adhésion à l'union régionale compte tenu des incertitudes pesant sur cette instance et sur son contour.

Article S2 :

Voir article relatif à la ratification du changement d'adresse du siège.

Article S3 :

L'appellation **personnes en situation de handicap** se substitue à celle de **personnes handicapées** tandis que le terme **personnes accompagnées** est remplacé par **personnes accueillies**.

Article S4 :

Alinéa relatif aux membres associés :

Ces 2 personnalités doivent être présentées par 2 membres du Conseil d'Administration.

Article S5 :

5.1 : L'admission des membres adhérents est soumise à l'agrément du bureau, **dans les conditions précisées par le règlement intérieur de l'Association**. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

5.2 : Par la radiation prononcée par le conseil d'administration **dans les conditions précisées par le règlement intérieur de l'Association** et ratifiée par la prochaine assemblée générale

Article S7

Seuls les membres adhérents **majeurs** à jour de leur cotisation ont voix délibérative.

Article S10

Modifications apportées quant au nombre de membres du Conseil d'Administration :

L'association est administrée par un conseil composé **au minimum de 9 membres élus**.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour trois ans par l'assemblée générale, à la majorité absolue des membres présents au premier tour de scrutin, à la majorité relative des membres présents au second tour. Ils sont renouvelés par tiers chaque année.

Modifications apportées quant au mode de scrutin :

Chaque fois qu'un administrateur le demande, le vote se fait à scrutin secret. Sinon le vote se fait à main levée.

Précisions quant aux remboursements auxquels peuvent prétendre les membres du Conseil d'Administration :

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur présentation des pièces justificatives, **dans les conditions précisées par le règlement intérieur de l'association**.

Article S11 :

Définition du quorum :

Quorum : Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres ayant voix délibérative, **présents ou représentés**. Chaque administrateur présent peut recevoir un pouvoir. **La présence physique du tiers au moins des membres du conseil, à l'ouverture de la séance, est nécessaire pour la validité des délibérations**. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Chaque fois qu'un administrateur le demande, le vote se fait à scrutin secret. Sinon, le vote se fait à main levée.

Article S12 :

Précision quant au règlement intérieur :

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale par les statuts.

Il établit un **projet de** règlement intérieur général de l'association qui règle les points non évoqués dans les présents statuts et qui précise sans en méconnaître le sens et la portée, certaines de leurs dispositions.

Article S13 :

Réécriture de l'article :

Le conseil d'administration procède à l'issue de l'assemblée générale, à l'élection du président **au scrutin secret** pour un an **et des membres du bureau**. **Chaque fois qu'un membre le demande, le vote se fait à scrutin secret. Sinon, le vote se fait à main levée.**

Il choisit ainsi, Le président soumet aux membres du conseil d'administration la désignation de :

- **Un président**
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un secrétaire général et **éventuellement** un ou plusieurs secrétaires(s) adjoint(s)
- Un trésorier général et **éventuellement** un ou plusieurs trésorier(s) adjoint(s)
- **Éventuellement** un ou plusieurs **membre(s) adhérent (s) administrateurs**.

Article S14 :

Le président représente l'association à l'égard des pouvoirs publics ainsi que dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Notamment il exécute le budget de l'association dans le cadre des délégations confiées au directeur général ainsi qu'aux directeurs, d'établissement et services.

Il confie au directeur général de l'association une délégation de pouvoir, soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, pour exercer toutes missions à effet d'administration et de gestion de l'Association PEP 71, ainsi que de tous ses établissements et services.

Article S15 :

Précisions relatives aux fonctions du secrétaire général :

Il est assisté dans ses fonctions **le cas échéant** par le ou les secrétaire(s) adjoint(s).

Article S16 :

Précisions relatives aux fonctions du trésorier général :

Il est assisté dans ses fonctions **le cas échéant** par le ou les trésorier(s) adjoint(s).

Article S18 :

Modifications de la présentation :

Ainsi sera soumis à l'agrément des autorités intéressées :

- **les** immobilisations acquises, créées ou renouvelées grâce au concours financier de l'État ou des collectivités territoriales ou de certains organismes, et incomplètement amorties ;
- **les** provisions et les réserves créées grâce à leur concours financier, à moins que cette obligation d'agrément n'ait été éteinte par des versements effectués conformément à la législation en vigueur.

Après échanges et délibérations, les nouveaux statuts associatifs sont adoptés à l'unanimité (40 voix sur 40).

Le Président lève la séance à 15h05.

La secrétaire générale



Janine LASSARAT

Le Président



Bernard GALY